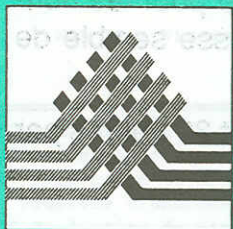


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE - Division Salaires et Conventions salariales

Numéro 270 - 23 mars 1992

Résultats de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre au 1^{er} janvier 1992

- La durée hebdomadaire effective du travail est en légère baisse saisonnière par rapport au trimestre précédent. Elle s'établit, en moyenne, à 38,97 heures pour l'ensemble des salariés, à 38,85 heures pour les non-ouvriers et à 39,09 heures pour les ouvriers.
- L'indice du taux de salaire horaire ouvrier progresse de +0,8% au cours du quatrième trimestre 1991. Ceci porte son augmentation sur un an à +4,1%; sur la même période, les prix ont augmenté de +2,9% et le SMIC progresse de +2,3%.
- L'indice du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés progresse de +0,8% au cours du quatrième trimestre 1991(1); sur un an, l'augmentation est de +3.8%.

(1): Ce chiffre est rectifié par rapport aux résultats provisoires parus dans «Premières Informations» n° 262 du 11 février 1992. L'évolution du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés était alors estimée à +0,6% au quatrième trimestre 1991. Cette sous-estimation, particulièrement sensible dans les établissements de 500 salariés et plus ainsi que dans les professions intermédiaires (techniciens; agents de maîtrise), résulte vraisemblablement du déficit d'environ 250 établissements de grande taille observé lors des résultats provisoires.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE

1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

La durée hebdomadaire effective du travail.

La durée hebdomadaire du travail des ouvriers baisse légèrement début janvier 1992 (39,09 heures contre 39,12 heures début octobre 1991); il en est de même pour les non-ouvriers (38,85 heures contre 38,87 heures trois mois plus tôt). Cette baisse semble de caractère purement saisonnier.

De plus, la proportion des salariés (ouvriers ou non-ouvriers) travaillant 39 heures par semaine augmente régulièrement depuis début juillet 1991.

Durée hebdomadaire effective du travail - Série brute (Janvier 1992)

Unité : heure

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	1990	1991				1992	
	Octobre	Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	
OUVRIERS							
U2 à U14. Activités retenues dans l'indice salaire (1)	39,16	39,09	39,10	39,16	39,14	39,11	
U2 à U14. Ensemble des secteurs non agricoles.....	39,13	39,07	39,08	39,13	39,12	39,09	
NON-OUVRIERS							
U2 à U14. Ensemble des secteurs non agricoles.....	38,86	38,85	38,86	38,86	38,87	38,85	
OUVRIERS ET NON-OUVRIERS							
U2 à U14. Ensemble des secteurs non agricoles.....	39,00	38,96	38,96	38,99	38,99	38,97	

(1) : Non compris SNCF, RATP, T04 « Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction » et T06 « Électricité, eau, gaz ».

Répartition des salariés (1) selon les tranches de durée du travail

Unité : %

TRANCHES DE DURÉE DU TRAVAIL		1990	1991				1992	
		Octobre	Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier	
Moins de 39 heures :	Ouvriers.....	24,7	24,5	25,2	24,8	24,0	23,2	
	Non-ouvriers.....	27,8	28,0	27,7	28,7	27,0	26,8	
39 heures :	Ouvriers.....	55,9	57,1	56,1	55,4	57,2	58,7	
	Non-ouvriers.....	62,7	62,5	62,6	61,7	63,4	64,0	
Plus de 39 heures :	Ouvriers.....	19,4	18,4	18,7	19,8	18,8	18,1	
	Non-ouvriers.....	9,5	9,5	9,7	9,6	9,6	9,2	
Toutes tranches de durées :	Ouvriers.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
	Non-ouvriers.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	

(1) : Non compris SNCF, RATP, T04 « Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction » et T06 « Électricité, eau, gaz ».

Source : MTEFP, Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre.

L'évolution du taux de salaire horaire des ouvriers.

L'indice du taux de salaire horaire ouvrier progresse de +0,8% au cours du quatrième trimestre 1991. Le pouvoir d'achat du taux de salaire horaire ouvrier a gagné 0,2 point au cours du quatrième trimestre 1991. Sur les douze derniers mois, l'indice du taux de salaire horaire des ouvriers a augmenté de +4,1% alors que l'indice des prix a crû de +2,9%; le gain en pouvoir d'achat sur un an s'élève donc à 1,2 point.

Au cours du quatrième trimestre 1991, bien que le niveau du SMIC n'ait pas augmenté, les salaires des ouvriers les moins qualifiés (niveaux 1 et 2) ont progressé à peu près au même rythme que ceux des ouvriers les plus qualifiés ((niveaux 4 à 7). Une seule exception: les ouvriers de niveau 3 (+0,+6%). L'éventail des salaires sur un an s'est ouvert: (+3,4% pour le niveau 1, +5,1% pour le niveau 7)

ACTIVITES ECONOMIQUES NAP 73 : Niveaux 40 et 100 (1)	No de li- gne	Base 100 au 1er juillet 1991					Variations en % de :		
		1991				1992	Octobre 1991 à Janvier 1992	Juillet 1991 à Janvier 1992	Janvier 1991 à Janvier 1992
		Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier			
T02 Industrie de la viande et du lait	1	98.3	99.2	100.0	101.3	101.8	0.5	1.8	3.6
T03 Industrie des autres produits alimentaires	2	98.1	99.0	100.0	101.2	101.8	0.6	1.8	3.8
T07 Production de minerais et métaux ferreux. Première transformation de l'acier	3	97.3	98.6	100.0	100.0	101.0	1.0	1.0	3.8
T08 Production de minerais, métaux et demi-produits non ferreux	4	97.2	98.4	100.0	101.0	101.3	0.3	1.3	4.2
T09 Production de matériaux de construction et minéraux divers	5	97.6	98.6	100.0	100.7	101.3	0.6	1.3	3.8
T10 Industrie du verre	6	98.2	99.2	100.0	100.4	101.2	0.8	1.2	3.0
T11 Chimie de base, fibres artificielles et synthétiques	7	97.2	99.1	100.0	100.8	101.9	1.1	1.9	4.8
dont: Chimie de base-17-(1)	8	97.5	99.0	100.0	100.7	101.8	1.1	1.8	4.5
T12 Parachimie et industrie pharmaceutique	9	97.8	99.0	100.0	100.6	101.7	1.1	1.7	4.0
dont : Parachimie-18-	10	97.8	99.1	100.0	100.8	101.7	0.9	1.7	4.0
Industrie pharmaceutique-19-	11	97.8	98.8	100.0	100.3	101.6	1.3	1.6	3.9
T13 Fonderie et travail des métaux	12	97.9	98.9	100.0	100.6	101.5	0.9	1.5	3.7
T14 Construction mécanique	13	98.1	98.9	100.0	100.4	101.6	1.3	1.6	3.6
T15 Construction électrique et électronique	14	98.1	98.8	100.0	100.7	101.5	0.7	1.5	3.5
T16 Construction de véhicules automobiles et d'autres matériels de transport terrestre	15	98.3	99.2	100.0	100.9	100.9	0.0	0.9	2.6
T17 Construction navale et aéronautique, armement	16	97.7	98.9	100.0	100.9	101.8	0.9	1.8	4.2
T18 Industrie textile et de l'habillement	17	97.5	98.9	100.0	100.7	101.4	0.7	1.4	4.0
dont : Industrie textile-44-	18	97.4	98.9	100.0	100.8	101.4	0.6	1.4	4.1
Industrie de l'habillement-47-	19	97.6	99.0	100.0	100.5	101.3	0.8	1.3	3.8
T19 Industrie du cuir et de la chaussure	20	97.7	98.7	100.0	100.2	101.2	1.0	1.2	3.5
T20 Bois, meubles, industries diverses	21	97.6	98.8	100.0	100.5	101.4	0.9	1.4	3.9
dont : Travail mécanique du bois-48-	22	97.8	98.8	100.0	100.7	101.6	0.9	1.6	3.9
Industrie de l'ameublement-49-	23	97.6	98.8	100.0	100.7	101.8	1.0	1.8	4.2
T21 Industrie du papier et du carton	24	97.6	98.7	100.0	100.6	101.3	0.7	1.3	3.8
T22 Imprimerie, presse, édition	25	98.5	99.6	100.0	(n.s.)	100.5	(n.s.)	0.5	2.0
T23 Industrie du caoutchouc et transformation des matières plastiques	26	98.0	99.2	100.0	100.5	101.1	0.5	1.1	3.1
dont : Industrie du caoutchouc-52-	27	98.3	99.8	100.0	100.8	101.3	0.5	1.3	3.0
Transf. des matières plastiques-53-	28	97.7	98.7	100.0	100.3	100.9	0.5	0.9	3.2
T24 Bâtiment, génie civil et agricole	29	95.4	96.3	100.0	101.6	102.8	1.2	2.8	7.8
T25 Commerce de gros alimentaire	30	98.0	98.8	100.0	100.6	101.2	0.7	1.2	3.3
T26 Commerce de gros non alimentaire	31	97.9	98.8	100.0	100.5	101.1	0.6	1.1	3.3
T27 Commerce de détail alimentaire	32	97.8	98.2	100.0	100.3	100.8	0.5	0.8	3.1
T28 Commerce de détail non alimentaire	33	98.3	98.6	100.0	100.5	100.9	0.5	0.9	2.6
T29 Réparation et commerce de l'automobile	34	97.7	98.7	100.0	100.3	101.2	0.9	1.2	3.6
T31 Transports(2)	35	97.4	98.7	100.0	100.4	100.9	0.6	0.9	3.6
REGROUPEMENTS									
U02 Industries agricoles et alimentaires	36	98.2	99.1	100.0	101.3	101.8	0.6	1.8	3.7
U04 Industries des biens intermédiaires	37	97.7	98.9	100.0	100.6	101.3	0.8	1.3	3.7
U05 Industries des biens d'équipement	38	98.1	99.0	100.0	100.7	101.3	0.6	1.3	3.2
U06 Industries des biens de consom. courante	39	97.7	99.0	100.0	100.4	101.3	0.8	1.3	3.7
U08 Commerce	40	97.9	98.6	100.0	100.5	101.0	0.6	1.0	3.2
U10 Services marchands	41	98.0	98.5	100.0	100.0	101.2	1.1	1.2	3.3
U02 à U06 Industrie non compris le bâtiment(3)	42	97.9	98.9	100.0	100.7	101.4	0.7	1.4	3.5
dont: Industrie chimique-17-18-19-	43	97.6	99.0	100.0	100.6	101.7	1.1	1.7	4.2
U02 à U07 Industrie y compris le bâtiment(3)	44	97.4	98.4	100.0	100.9	101.7	0.8	1.7	4.4
U08 à U14 Tertiaire(2)	45	97.8	98.6	100.0	100.3	101.1	0.9	1.1	3.4
U10 à U14 Services	46	98.0	98.5	100.0	100.1	101.3	1.1	1.3	3.3
U02 à U14 Ensemble des secteurs non agricoles(4)	47	97.5	98.4	100.0	100.7	101.5	0.8	1.5	4.1

(1): Entre tirets, niveau 100 de la NAP 73 (Nomenclature d'activités et de produits 1973)

(2): Non compris SNCF et RATP

(3): Non compris T04 'Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction' et T06 'Electricité, eau, gaz'

(4): Non compris SNCF, RATP, T04, T06 (n.s.) : résultat non significatif.

Source : MTEFP, Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'oeuvre

Indice des salaires mensuels de base

ACTIVITES ECONOMIQUES NAP 73 : Niveau 15	No de li- gne	Base 100 au 1er juillet 1991					Variations en % de :		
		1991				1992	Octobre 1991 à Janvier 1992	Juillet 1991 à Janvier 1992	Janvier 1991 à Janvier 1992
		Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier			
OUVRIERS									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	1	97.9	98.9	100.0	100.7	101.3	0.7	1.3	3.5
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	2	95.4	96.3	100.0	101.6	102.8	1.2	2.8	7.8
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	3	97.4	98.4	100.0	100.9	101.6	0.8	1.6	4.4
U08 à U14 Tertiaire(2)	4	97.8	98.6	100.0	100.3	101.1	0.8	1.1	3.4
U10 à U14 Services	5	97.9	98.5	100.0	100.2	101.3	1.1	1.3	3.5
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	6	97.5	98.4	100.0	100.7	101.5	0.8	1.5	4.1
EMPLOYES									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	1	97.9	99.2	100.0	100.7	101.4	0.7	1.4	3.5
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	2	97.0	98.3	100.0	100.6	101.8	1.1	1.8	4.9
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	3	97.8	99.1	100.0	100.7	101.4	0.7	1.4	3.7
U08 à U14 Tertiaire(2)	4	98.0	98.9	100.0	100.3	101.0	0.8	1.0	3.0
U10 à U14 Services	5	97.9	98.7	100.0	100.3	100.9	0.6	0.9	3.1
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	6	98.0	98.9	100.0	100.4	101.1	0.8	1.1	3.2
TECHNICIENS, AGENTS DE MAITRISE									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	7	98.1	99.2	100.0	100.9	101.7	0.8	1.7	3.7
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	8	97.2	98.2	100.0	100.9	102.0	1.1	2.0	5.0
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	9	98.0	99.1	100.0	100.9	101.8	0.8	1.8	3.9
U08 à U14 Tertiaire(2)	10	98.2	99.1	100.0	100.2	100.9	0.7	0.9	2.8
U10 à U14 Services	11	98.2	99.2	100.0	100.2	100.8	0.6	0.8	2.7
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	12	98.1	99.1	100.0	100.5	101.3	0.8	1.3	3.3
CADRES									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	19	97.4	98.9	100.0	100.9	101.9	0.9	1.9	4.6
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	20	96.5	98.1	100.0	100.4	101.8	1.4	1.8	5.5
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	21	97.3	98.8	100.0	100.8	101.9	1.0	1.9	4.7
U08 à U14 Tertiaire(2)	22	97.5	98.7	100.0	100.8	101.6	0.7	1.6	4.2
U10 à U14 Services	23	97.5	98.6	100.0	100.7	101.4	0.7	1.4	4.0
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	24	97.4	98.7	100.0	100.8	101.7	0.9	1.7	4.4
NON OUVRIERS									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	25	97.9	99.1	100.0	100.8	101.6	0.8	1.6	3.9
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	26	96.9	98.2	100.0	100.7	101.9	1.2	1.9	5.1
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	27	97.7	99.0	100.0	100.8	101.7	0.8	1.7	4.0
U08 à U14 Tertiaire(2)	28	98.0	98.9	100.0	100.4	101.1	0.8	1.1	3.2
U10 à U14 Services	29	97.9	98.8	100.0	100.4	101.1	0.7	1.1	3.2
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	30	97.9	98.9	100.0	100.5	101.3	0.8	1.3	3.5
ENSEMBLE DES SALAIRES									
U02 à U06 Industrie n.c. le bâtiment(1)	31	97.9	99.0	100.0	100.7	101.4	0.7	1.4	3.6
U07 Bâtiment, génie civil et agricole	32	95.7	96.8	100.0	101.4	102.6	1.2	2.6	7.1
U02 à U07 Industrie y c. le bâtiment(1)	33	97.5	98.6	100.0	100.8	101.7	0.8	1.7	4.3
U08 à U14 Tertiaire(2)	34	97.9	98.8	100.0	100.3	101.1	0.8	1.1	3.3
U10 à U14 Services	35	97.9	98.7	100.0	100.3	101.1	0.8	1.1	3.3
U02 à U14 Ensemble secteurs non agricoles(3)	36	97.7	98.7	100.0	100.6	101.4	0.8	1.4	3.8

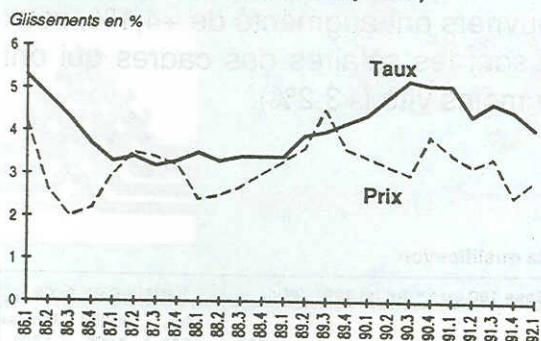
(1) : Non compris T04 'Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction' et T06 'Electricité, eau, gaz'

(2) : Non compris SNCF et RATP

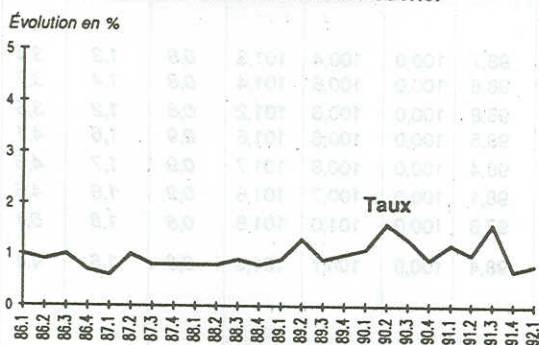
(3) : Non compris SNCF, RATP, T04, T06

(nd) : Non disponible

**Glissement annuel
de l'indice du taux de salaire horaire ouvrier
et des prix à la consommation
(indice INSEE des 296 postes)**

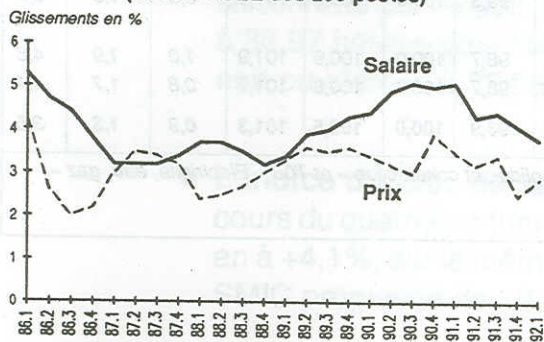


**Évolution trimestrielle de l'indice
du taux de salaire horaire ouvrier**

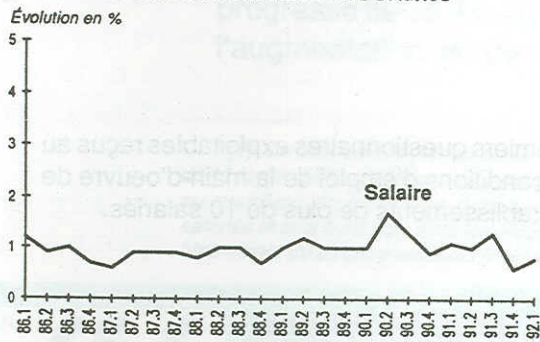


trimestres (1 = janvier, 2 = avril, 3 = juillet, 4 = octobre)

**Glissement annuel
de l'indice du salaire mensuel de base de l'ensemble
des salariés et des prix à la consommation
(indice INSEE des 296 postes)**



**Évolution trimestrielle de l'indice du salaire mensuel
de base de l'ensemble des salariés**



trimestres (1 = janvier, 2 = avril, 3 = juillet, 4 = octobre)

Evolution par activité du taux de salaire horaire ouvrier.

Par activité économique, les hausses trimestrielles du taux de salaire horaire ouvrier sont en général comprises entre +0,5% et +1,1%. Les progressions se situant au-dessus de cette fourchette se trouvent dans la construction mécanique (+1,3%), l'industrie pharmaceutique (+1,3%) et le bâtiment, génie civil et agricole -BGCA- (+1,2%). Ces activités, si on excepte le BGCA, avaient enregistré des hausses plus faibles que la moyenne au troisième trimestre 1991.

En dessous de la fourchette, se situent le secteur de la production de minerais, métaux et demi-produits non ferreux (+0,3%) et surtout l'industrie automobile où les salaires stagnent (0,0%) et où les augmentations des trimestres précédents n'étaient pas exceptionnellement fortes.

Sur un an, le taux de salaire ouvrier augmente à peu près au même rythme dans le tertiaire (+3,4%) que dans l'industrie-bâtiment exclu (+3,5%). Le Bâtiment, génie civil et agricole enregistre la progression la plus forte (+7,8%), le secteur imprimerie, presse, édition la plus faible croissance (+2,0%).

L'évolution du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés.

L'indice du salaire mensuel de base des salariés, hors primes et heures supplémentaires, a progressé de +0,8% au cours du quatrième trimestre 1991. Cette progression concerne autant les ouvriers (+0,8%) que les non-ouvriers (+0,8%). Le pouvoir d'achat du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés a gagné 0,2 point au cours du quatrième trimestre 1991. Sur les douze derniers mois, l'indice du salaire mensuel a augmenté de +3,8%; le gain en pouvoir d'achat sur un an s'élève donc à 0,9 point.

Les salaires mensuels de base des salariés non-ouvriers augmentent, au quatrième trimestre 1991, de façon homogène, de +0,8%, quelle que soit la catégorie. Une exception: les cadres (+0,9%).

Ce sont les cadres du bâtiment, génie civil et agricole qui ont vu leur salaire augmenter le plus

(+1,4%); ce sont les employés et les professions intermédiaires (techniciens et agents de maîtrise) des services qui ont vu le leur augmenter le moins (+0,6%).

Sur un an, les salaires mensuels de base des ouvriers ont augmenté de +4,1%, ceux des non-ouvriers de +3,5%. Parmi ces derniers, ce sont les salaires des cadres qui ont augmenté le plus vite (+4,4%), ceux des employés le moins vite (+3,2%).

Indices des salaires de base selon la qualification

TOUTES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (1)	N° de ligne	Base 100 au 1 ^{er} juillet 1991 (2)				Variation en % de :			
		1991				1992	Oct. 1991 à Janv. 1992	Juillet 1991 à Janv. 1992	Janv. 1991 à Janv. 1992
		Janvier	Avril	Juillet	Octobre	Janvier			
OUVRIERS									
Indice des taux de salaire horaire selon la qualification :									
Niveau 1.....	1	97,9	98,7	100,0	100,4	101,3	0,8	1,3	3,4
Niveau 2.....	2	97,8	98,8	100,0	100,6	101,4	0,8	1,4	3,7
Niveau 3.....	3	97,7	98,8	100,0	100,6	101,2	0,6	1,2	3,6
Niveau 4.....	4	97,5	98,5	100,0	100,6	101,6	0,9	1,6	4,1
Niveau 5.....	5	97,4	98,4	100,0	100,8	101,7	0,9	1,7	4,5
Niveau 6.....	6	97,1	98,1	100,0	100,7	101,6	0,9	1,6	4,6
Niveau 7.....	7	96,9	97,8	100,0	101,0	101,8	0,8	1,8	5,1
Ensemble des ouvriers.....	8	97,5	98,4	100,0	100,7	101,5	0,8	1,5	4,1
NON-OUVRIERS									
Indice des salaires mensuels de base selon la qualification :									
Agents de maîtrise :									
Niveau 1.....	9	97,9	99,0	100,0	100,8	101,5	0,7	1,5	3,8
Niveau 2.....	10	97,9	98,9	100,0	100,6	101,3	0,7	1,3	3,5
Employés peu qualifiés.....	11	98,1	99,0	100,0	100,5	101,2	0,7	1,2	3,2
Employés qualifiés.....	12	97,9	98,9	100,0	100,4	101,2	0,8	1,2	3,3
Maîtrise administrative ou commerciale.....	13	98,0	99,0	100,0	100,2	100,8	0,6	0,8	2,9
Techniciens :									
Niveau 1.....	14	98,1	99,2	100,0	100,8	101,7	0,9	1,7	3,7
Niveau 2.....	15	98,5	99,3	100,0	100,6	101,6	0,9	1,6	3,2
Ingénieurs et cadres :									
Débutants.....	16	97,3	98,7	100,0	100,9	101,9	1,0	1,9	4,6
Confirmés.....	17	97,4	98,7	100,0	100,8	101,7	0,8	1,7	4,4
Ensemble des non-ouvriers.....	18	97,9	98,9	100,0	100,5	101,3	0,8	1,3	3,5

(1) : Non compris SNCF, RATP, T04 « Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction » et T06 « Électricité, eau, gaz ».

(2) : Nouvel échantillon et nouvelle base 100 au 1^{er} juillet 1991.

Source : MTEFP, Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre.

Les résultats présentés sont établis à partir des 30300 premiers questionnaires exploitables reçus au 06 mars 1992 pour l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre de janvier 1992. Il est rappelé que cette enquête porte sur les établissements de plus de 10 salariés.